

MM. Van Wassenhove (R.), bourgmestre d'Eecloo ;
 Cardon (P.-J.-C.), major dans la garde civique
 de Gand ;
 Pauwels (L.-P.), major dans la garde civique
 de Gand ;
 Massart (F.-D.-L.), membre de la députation
 permanente du conseil provincial de Liège ;
 Jacob-Weghe, horticulteur à Liège.

(Monit. du 15 mars 1867.)

112. — 12 MARS 1867. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold :

MM. Vandam, membre du bureau de bienfaisance
 de Charleroi ;
 Raouet (V.-J.), chanoine honoraire, curé-
 doyen, à Charleroi ;
 Dupret (C.), échevin de la ville de Charleroi ;
 Houtart-Roullier (H.), conseiller provincial
 et conseiller communal, à Charleroi ;
 Piret (A.), bourgmestre de la ville de Châ-
 telet ;
 Gillain (L.), bourgmestre de la commune de
 Joncret ;
 Yernaux (A.), bourgmestre de la commune
 de Dampremy ;
 Misonne (J.), de Gilly, vice-président de la
 caisse de prévoyance des ouvriers mineurs
 de Charleroi.

(Monit. du 22 mars 1867.)

113. — 13 MARS 1867. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur des crédits destinés à rembourser, à la caisse des pensions des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, des sommes à charge du trésor public et payées indûment par la caisse (1). (Monit. du 14 mars 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'inté-

rieur un crédit de cent trente mille francs (fr. 130,000), destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les sommes que cette caisse a payées à titre de pensions, depuis le 1^{er} août 1849 jusqu'au 31 décembre 1865, et qui incombent à l'État en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816.

Art. 2. Un crédit de dix-huit mille francs (fr. 18,000) est également ouvert à ce département, à l'effet de rembourser à ladite caisse les sommes payées, dans les mêmes conditions, pendant l'année 1866.

Art. 3. Il sera annuellement porté au budget du ministère de l'intérieur le crédit nécessaire pour rembourser à la caisse susmentionnée les parts de pension qu'elle payera à la décharge de l'État, et ce, jusqu'à extinction des pensions accordées ou à accorder en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816.

Art. 4. Les crédits indiqués aux articles 1 et 2 de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget, et formeront les articles 136 et 137 du budget du ministère de l'intérieur pour 1866.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre de l'intérieur,
 M. ALP. VANDENPEERBOOM.

114. — 14 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation du comte et de la comtesse de Saive, à Clabecq. — Réorganisation. (Monit. du 15 mars 1867.)

L'administration communale de Clabecq est maintenue dans la gestion de la fondation prémentionnée, qui sera désormais soumise aux dispositions des lois du 23 septembre 1842 et du 19 décembre 1864.

115. — 14 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fondation d'Aertnys, à Tessenderloo. — Réorganisation. (Monit. du 15 mars 1867.)

La gestion des biens de la fondation prémentionnée est remise à la commune de Tessenderloo, sans préjudice du droit des tiers, et sous la réserve que le revenu desdits biens sera déduit des frais qui sont à la charge du bureau de bienfaisance, aux termes de l'art. 5 de la loi du 23 septembre 1842.

116. — 14 MARS 1867. — Arrêté royal. — Fixation du prix de la journée

(1) Session de 1866-1867.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 20 février 1867, p. 182-183.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mars 1867, p. 575-574.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 7 mars 1867, p. XXVIII.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1867, p. 127.